



Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 038-213804990-20230928-DEC23_022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

Décision du Maire

Décision n° 23-022

Objet : Défense des intérêts de la commune de Susville dans l'assignation au fond initiée par Monsieur CALLO et Madame ROUSSIN devant le tribunal judiciaire de Grenoble

Le Maire de Susville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° D_02_250520 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la possibilité d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu l'assignation au fond présentée devant le Tribunal judiciaire de Grenoble par Monsieur CALLO et Madame ROUSSIN et enregistrée le 12 juin 2023

DECIDE :

Article 1 :

De défendre les intérêts de la commune dans l'assignation au fond présentée devant le Tribunal judiciaire de Grenoble par Monsieur CALLO et Madame ROUSSIN,

Article 2 :

De confier au cabinet FESSLER, JORQUERA et ASSOCIES, dont le siège est situé 2, square Roger Genin – 38000 GRENOBLE, la charge de représenter la commune dans l'ensemble des actes de la procédure susvisée ainsi qu'aux éventuelles audiences.

Article 3 :

De signer la convention d'honoraires avec le cabinet FESSLER, JORQUERA et ASSOCIES susmentionné pour la mission désignée à l'article 2.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait en est publié sur le site internet de la mairie.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera faite à M. Le Préfet de l'Isère et à M. Le Trésorier municipal.

Susville,
Le 28 septembre 2023,

Le Maire,
Emile BUCH.

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 28 septembre 2023.
Le Maire, Emile BUCH.*

